



N°35/25 septembre 2020

Flash info élu(e)s

L'évolution épidémique dans le département d'Indre-et-Loire nécessite d'imposer la jauge de 30 personnes aux évènements familiaux, amicaux et étudiants

Constatant qu'au niveau national la situation continue globalement de se dégrader, le Gouvernement a fixé les orientations en vertu desquelles des mesures complémentaires doivent être engagées afin de freiner la propagation du virus au sein de la catégorie des départements classés « zones de circulation active du virus » dont fait partie l'Indre-et-Loire depuis le 20 septembre. La réponse à apporter repose sur une graduation des mesures fonctions de la criticité de la dynamique du virus, laquelle est appréciée au regard de trois critères que sont : le taux d'incidence dans la population générale, le taux d'incidence chez les personnes âgées, la pression constatée sur le système hospitalier.

Compte tenu de ces critères, le département d'Indre-et-Loire est à ce stade classé en zone d'alerte. En effet, à la date du 25 septembre, le territoire métropolitain de Tours avait un taux d'incidence de plus de 123,5/100 000 habitants, au-delà de la moyenne départemental qui s'établit à 90,5/100 000 habitants et, surtout, du seuil d'alerte national de 50/100 000 habitants.

Par conséquent, la préfète Marie Lajus a décidé de renforcer les mesures de protection engagées par les arrêtés des 21 et 22 septembre prévoyant respectivement l'interdiction des soirées dansantes, pots et cocktails debout, repas partagés et l'application de la distanciation physique dans les locaux universitaires de l'Université de Tours lorsque les enseignements ne peuvent être délivrés à distance.

Ainsi, à compter du lundi 28 septembre et jusqu'au lundi 12 octobre, les évènements familiaux amicaux (mariages, fête d'anniversaire, communions, soirées entre amis...) ou étudiants à caractère festif et récréatif organisés dans l'enceinte close d'un établissement recevant du public, déjà limités à la posture assise, seront en outre soumis à une jauge maximale de 30 personnes.

Les cérémonies civiles ou religieuses (mariage, baptêmes...), les enterrements ainsi que les évènements associatifs ou professionnels, les réunions publiques ne sont pas concernés par cette limitation. Ils doivent cependant impérativement veiller au respect des mesures barrières (distanciation physique, port du masque, sens de circulation...) formalisées dans le cadre d'un protocole sanitaire strict.

Le régime des déclarations des évènements en Préfecture ne change pas. Ainsi, la location d'une salle polyvalente municipale pour un mariage ne doit pas être déclarée en préfecture puisque l'évènement a lieu dans un ERP. Il sera simplement limité à 30 personnes.

Il relève de la responsabilité de l'exploitant et de l'organisateur de veiller au respect de cette jauge, et de la mise en application stricte des gestes barrières. De nombreux foyers de contamination sont liés à ce type d'évènements, lesquels sont souvent propices au relâchement des gestes barrières. Je sais compter sur votre forte mobilisation pour garantir le respect de cette mesure. Par ailleurs, les forces de sécurité intérieure veilleront à la bonne application de ces mesures dans le cadre des patrouilles de contrôle déjà en vigueur.

Service Départemental de la Communication Interministérielle de l'État

pref-covid19@indre-et-loire.gouv.fr

Twitter @Prefet37- Facebook : Préfet d'Indre-et-Loire



Pour toutes questions complémentaires, vous pouvez également continuer d'écrire à pref-covid19@indre-et-loire.gouv.fr en indiquant en objet « signalé Mairie de XXX » ou « signalé communauté de commune de XXX » ou « signalé Métropole ».

Vous serez traité en priorité.